

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit: CAF 33 WHITE
UFI: XU50-3010-0006-5QG5

N° de produit: PRCO90010359

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées: Réalisation de joints, étanchéités et collages divers.
Usages déconseillés: Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant:

Elkem Silicones France SAS
1-55 rue des Frères Perret
F-69192 SAINT FONS Cedex
FRANCE

Téléphone: +33 (0) 4 72 73 74 75

Télécopie: +33 (0) 4 72 73 75 99

E-mail: fds.sil@elkem.com

Fournisseur:

Elkem Silicones Germany GmbH
Hans-Sachs-Strasse 4a
D-23566 Lübeck
GERMANY

Téléphone: +49 (0) 451 6 09 81-27

Télécopie: +49 (0) 451 6 09 81-11

1.4 Numéro d'appel d'urgence: CHEMTREC Switzerland (24h) : +(41)-435082011 / National Poison Centre : 145

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la Santé:

Irritation oculaire

Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Pictogrammes de danger:



Mention d'Avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de Prudence:

Prévention: P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention: P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

UFI: XU50-3010-0006-5QG5

2.3 Autres dangers:

Dangers Physiques: Pendant le durcissement, le produit dégage des vapeurs irritantes en petites quantités.

Dangers pour la Santé:
Inhalation: Aucun symptôme spécifique constaté.

Contact oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Contact avec la peau: Aucun symptôme spécifique constaté.

Ingestion: Aucun symptôme spécifique constaté.

Autres dangers pour la santé: Aucune autre information notée.

Dangers pour l'environnement: Aucun danger identifié du fait d'une concentration biodisponible maximale en Octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) inférieure à la valeur seuil de classification (voir la Rubrique 12 de cette FDS).

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

Perturbation endocrinienne - Santé: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Perturbation endocrinienne - Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers: Aucune autre information notée.

Substance(s) formée(s) dans les conditions d'utilisation:

Désignation chimique	Concentration*	N° CAS	N°CE	Classification
Acetic acid	<3%	64-19-7	200-580-7	Flam. Liq. 3 H226; Skin Corr. 1A H314;

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges:

Informations générales:

Mélange de polydiméthylsiloxanes, silice et réticulants.

Composant(s) dangereux:

Désignation chimique	Concentration*	Type	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	Notes
triacétate de méthylsilanetriyle	1 - <3%	Composant	4253-34-3	224-221-9	01-2119987097-22-XXXX	
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	0,25 - <2,5%	Impuretés	556-67-2	209-136-7	Sans objet.	## PBT, vPvB
décaméthylcyclopentasiloxane	0,1 - <1%	Impuretés	541-02-6	208-764-9	Sans objet.	## vPvB
dodécaméthylcyclohexasiloxane	0,1 - <1%	Impuretés	540-97-6	208-762-8	Sans objet.	## vPvB

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Cette substance est répertoriée comme SVHC.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

ED: Perturbateur endocrinien

Classification:

Désignation chimique	Classification	Limites de concentration spécifiques / ETA / Facteur M:	Notes
triacétate de méthylsilanetriyle	Acute Tox. 4 H302; Skin Corr. 1B H314;		
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	Flam. Liq. 3 H226; Repr. 2 H361f; Aquatic Chronic 1 H410;	Toxicité Aquatique (Chronique): 10	
décaméthylcyclopentasiloxane	Aucun connu.		
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Aucun connu.		

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Informations générales:

Se rendre à l'air frais et rester au repos. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

4.1 Description des mesures de premiers secours:

Inhalation:

Dans les conditions normales d'emploi prévues, cette substance n'est pas présumée présenter de danger par inhalation. En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact avec la peau:

Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter immédiatement un médecin. Ranger les vêtements contaminés dans un récipient fermé jusqu'à l'élimination ou la décontamination. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact oculaire:

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact après 1 à 2 minutes de rinçage et après avis du médecin traitant. Continuez à rincer pendant plusieurs minutes supplémentaires. Ouvrez les yeux en grand. Consultez immédiatement un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

Ingestion:

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire à la victime si elle est inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Protection individuelle des secouristes:

Les secouristes doivent prendre garde à leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Consulter les rubriques 5 et 8 pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les symptômes et effets importants sont décrits dans la rubrique 11 (Informations toxicologiques) de cette FDS. En raison des propriétés irritantes de ce produit, son ingestion peut entraîner des brûlures ou des ulcères dans la bouche, l'estomac et le tractus gastro-intestinal, suivis d'une sténose. Symptômes/effets les plus importants : gêne respiratoire, brûlures, démangeaisons.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**Notes au médecin:**

Pas de recommandations spécifiques. Présenter cette Fiche de Données de Sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction:****Moyens d'extinction appropriés:**

L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Le produit brûlera dans des conditions d'incendie. La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers:**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:**

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie s'il est possible de le faire en toute sécurité. Évacuer vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients.

Collectez séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Ventiler la zone. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle. Voir la rubrique 8 de la FDS pour les équipements de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Recueillir dans des récipients et sceller hermétiquement. Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Pour nettoyer le sol ou les objets, souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié (cf. : § 9). Nettoyer la zone à grande eau. Incinérer dans une chambre de combustion appropriée.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Pour l'élimination des déchets, voir la rubrique 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:****Précautions:**

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être disponible. Voir la rubrique 8 de la FDS pour les équipements de protection individuelle. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité et veiller à ce que leur emplacement soit clairement indiqué. Limiter les quantités de produits dans les zones de travail à celles qui sont nécessaires pour le travail en cours. Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Protéger de toute contamination. Ne pas mélanger avec matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Veillez à prévenir les déversements, les déchets et à minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Éviter tout rejet à l'égout, dans les cours d'eau ou dans le sol. Prévoir un sol imperméable. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Protéger contre les dommages physiques et/ou la friction. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

Emballages fréquemment utilisés sur nos sites:

Fûts en acier avec revêtement en résine époxy.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas de recommandations spécifiques. Pour plus d'informations, voir la fiche technique de ce produit.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle:****Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle:**

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]

Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source	Date	Remarques
TWA	10 ppm 120 mg/m3	WEEL		

Valeurs limites d'exposition professionnelle supplémentaires dans les conditions d'utilisation:
acide acétique à ...%

Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source	Date	Remarques
TWA	10 ppm 25 mg/m3	EU ELV	12 2009	Indicatif
STEL	20 ppm 50 mg/m3	EU ELV	02 2017	Indicatif
TWA	10 ppm 25 mg/m3	SUVA	01 2018	
STEL	20 ppm 50 mg/m3	SUVA	01 2018	

Méthodes de surveillance:

Assurer le suivi des expositions des travailleurs en accord avec les réglementations nationales et européennes en vigueur et notamment avec les directive 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Contrôles de l'exposition:
Contrôles Techniques Appropriés:

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Le niveau de protection et les types de moyens techniques nécessaires dépendent des conditions d'exposition potentielles. Les moyens techniques sont toujours préférables à l'équipement de protection individuelle. Mesures techniques à envisager : Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des mesures techniques comme le confinement du procédé ou la mise en place d'une ventilation locale par aspiration pour maintenir les concentrations émises dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les concentrations émises dans l'air à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes en vigueur, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage:

Lunette-masque étanche.
Porter un écran facial en cas de risque d'éclaboussures.

Protection des Mains:

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fourni par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE afin de définir les gants appropriés.

Contact prolongé ou répété :

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 1,25 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les ateliers ELKEM.

Contact bref:

Matière: Nitrile / Néoprène

Épaisseur du gant: 0,198 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les laboratoires ELKEM.

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou un vêtement de protection spécifique.

Protection respiratoire:

Si les mesures techniques de contrôle de l'exposition ne permettent pas de maintenir les concentrations émises dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées ou à un niveau acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un appareil respiratoire homologué doit être porté. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Appareil respiratoire à filtre combiné de type ABEK. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre contre poussières et gaz) pendant les opérations conduisant à la formation de poussières/aérosols.

Contrôles environnementaux:

Voir les rubriques 7 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:
Aspect:
État:

Liquide

Forme:

Pâte Thixotrope.

Couleur:

Blanc

Odeur:

Vinaigre.

pH:

Une mesure du pH est par définition la détermination de la concentration de l'ion hydrogène dans une solution généralement aqueuse. Les silicones étant hydrophobes, ils ne sont pas solubles dans l'eau. La mesure du pH n'est pas possible.

Point de fusion/point de congélation:

Aucune information disponible.

Point d'ébullition:

Aucune information disponible.

Point d'éclair:

> 150 °C / 302 °F (Coupelle fermée selon norme Afnor T 60103.)

Inflammabilité:

Aucune information disponible.

Limite supérieure d'inflammabilité (%):

Aucune information disponible.

Limite inférieure d'inflammabilité (%):

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative:

Aucune information disponible.

Taux d'évaporation:

Aucune information disponible.

Densité:

Approximativement 1,04 kg/dm³ (20 °C)

Solubilité(s):
Solubilité dans l'eau:

Pratiquement insoluble

Solubilité (autre):

Acetone.: Insoluble

Ethanol.: Insoluble

Essence: Partiellement soluble.

White-spirit: Partiellement soluble.

Hydrocarbures aromatiques.: Partiellement soluble.

Solvants chlorés.: Partiellement soluble.

Coefficient de partition (n-octanol/eau):

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation:

Aucune information disponible.

Température de décomposition:

Aucune information disponible.

Viscosité, cinématique:	Aucune information disponible.
Caractéristiques de la particule:	Sans objet.

9.2 Autres informations:

Propriétés comburantes:	D'après les données sur les composants N'est pas considéré comme comburant. (évaluation par relation structure-activité)
-------------------------	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Vulcanise à température ambiante au contact de l'air humide.

10.2 Stabilité chimique:

Stable à température ambiante sans contact avec l'air.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter:

Aucune autre information notée.

10.5 Matières incompatibles:

Combustibles forts. Eau.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Silice amorphe. Pendant son utilisation ou au contact avec de l'eau, peut générer des substances dangereuses.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation: Aucune information disponible.

Ingestion: Aucune information disponible.

Contact avec la peau: Aucune information disponible.

Contact oculaire: Aucune information disponible.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Toxicité aiguë:

Ingestion:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Contact avec la peau:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Inhalation:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Toxicité à dose répétée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

TRIACETATE DE METHYLSILANETRIYLE (4253-34-3):

NOAEL: 50 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 422 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

NOAEL: 0,56 mg/l ; LOAEL: 2,2 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation - vapeur) ; Méthode: OECD 413 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

NOAEL: 1,82 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation - vapeur) ; Méthode: Similaire à OCDE 453 ; Exposition chronique.

NOAEL: 960 mg/kg ; (Lapin ; Femelle, Mâle ; Cutané) ; Méthode: Similaire à OCDE 410 ; Exposition subaigüe.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

NOAEL: 1 000 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Oral) ; Méthode: OECD 408 ; Exposition subchronique.

NOAEL: 2,42 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation - vapeur) ; Méthode: OECD 453 ; Exposition chronique.

NOAEL: 1 600 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Cutané) ; Méthode: OECD 410 ; Exposition subaigüe.

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

NOAEL: 1 000 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Oral) ; Méthode: OECD 422 ; Exposition subaigüe.

NOAEL: 0,0182 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation - vapeur) ; Méthode: OECD 413 ; Exposition subchronique.

Corrosion ou Irritation de la Peau:

Résultats des essais

Non irritant

Non irritant ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 405 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

TRIACETATE DE METHYLSILANETRIYLE (4253-34-3):

Sensibilisation cutanée: Non sensibilisant cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Sensibilisation cutanée: Non sensibilisant cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Sensibilisation cutanée: Non sensibilisant cutané. (Souris) ; Méthode: OECD 429

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Sensibilisation cutanée: Non sensibilisant cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

Mutagénicité des Cellules Germinales:

In vitro: De par notre connaissance des informations sur la composition:

TRIACETATE DE METHYLSILANETRIYLE (4253-34-3):

Bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium et Escherichia coli ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Aberration chromosomique: Pas d'effet clastogène. (Cellules ovariennes de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 473

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: Similaire à OCDE 476

Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères: Pas d'effet clastogène. (Cellules ovariennes de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: Similaire à OCDE 473

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun composant mutagène identifié. (Salmonella typhimurium et Escherichia coli ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun composant mutagène identifié. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476

Aberration chromosomique: Pas d'effet clastogène. (Cellules pulmonaires de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 473

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium et Escherichia coli ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476

In vivo: De par notre connaissance des informations sur la composition:**OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):**

Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères: négatif (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: Similaire à OCDE 475

Essai de mutation létale dominante chez le rongeur: négatif (Rat ; Femelle, Mâle ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: Similaire à OCDE 478

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: négatif (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: OECD 474

Essai de synthèse non programmée de l'ADN (SNA) sur des hépatocytes de mammifères in vivo: négatif (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: OECD 486

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: Aucun effet mutagène. (Souris ; Intrapéritonéale) ; Méthode: OECD 474

Cancérogénicité:**De par notre connaissance des informations sur la composition:****OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):**

Non classé

Pas d'effet attendu. NOAEC: $\geq 8,492$ mg/l (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode:

Similaire à OCDE 453 ; Exposition chronique.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Non classé

NOAEC: $\geq 2,42$ mg/l (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 453 ; Exposition chronique. Pas d'effets cancérogènes pertinents pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction:**Fertilité: De par notre connaissance des informations sur la composition:***TRIACETATE DE METHYLSILANETRIYLE (4253-34-3):*

Non classé

NOAEL (parent): $\geq 1\,000$ mg/kg ; NOAEL (F1): Aucun(e) ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Femelle, Mâle ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 422 ; Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur le système reproducteur Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Susceptible de nuire à la fertilité.

Etude de fertilité sur 2 générations: NOAEL (parent): 3,64 mg/l ; NOAEL (F1): 3,64 mg/l ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: Similaire à OCDE 416 ; Effets sur la fertilité

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Non classé

Etude de fertilité sur 2 générations: NOAEL (parent): $> 2,496$ mg/l ; NOAEL (F1): 2,496 mg/l ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: OECD 416

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Non classé

Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement: NOAEL (parent): $\geq 1\,000$ mg/kg ; NOAEL (F1): 1 000 mg/kg ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Femelle, Mâle ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 422 ; Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité

Tératogénicité: De par notre connaissance des informations sur la composition:*OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):*

NOAEL (terato): $\geq 8,492$ mg/l ; NOAEL (mater): 3,64 mg/l (Rat ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 414 ; Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement.

NOAEL (terato): $\geq 6,066$ mg/l ; NOAEL (mater): 3,64 mg/l (Lapin ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 414 ; Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement.

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Non classé

NOAEL (terato): $\geq 1\,000$ mg/kg ; NOAEL (mater): $\geq 1\,000$ mg/kg (Lapin ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 414

NOAEL (terato): $\geq 1\,000$ mg/kg ; NOAEL (mater): $\geq 1\,000$ mg/kg (Rat ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 414

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:**De par notre connaissance des informations sur la composition:***TRIACETATE DE METHYLSILANETRIYLE (4253-34-3):*

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:**De par notre connaissance des informations sur la composition:***TRIACETATE DE METHYLSILANETRIYLE (4253-34-3):*

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'Aspiration:**De par notre connaissance des informations sur la composition:***TRIACETATE DE METHYLSILANETRIYLE (4253-34-3):*

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers:**Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**Informations générales:**

La concentration maximale d'Octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) dans l'environnement aquatique est estimée inférieure au seuil sans effet établi (<0,0079 mg/l) pour les organismes aquatiques (basé sur les coefficients de partages, testé sur produits similaires).

12.1 Toxicité:**Toxicité aiguë:****Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:***TRIACETATE DE METHYLSILANETRIYLE (4253-34-3):*

CL 50 (96 h) : > 100 mg/l ; Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

CL 50 (Oncorhynchus mykiss; 96 h ; En circulation) : > 0,022 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

CL 50 (Oncorhynchus mykiss; 96 h ; En circulation) : > 0,016 mg/l ; Méthode: OECD 204

NOEC (Oncorhynchus mykiss; 96 h ; En circulation) : >= 0,016 mg/l ; Méthode: OECD 204

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

CL 50 (Oncorhynchus mykiss; 96 h ; En circulation) : > 0,016 mg/l ; Méthode: OECD 204 ; Non toxique à la

limite de solubilité.

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

TRIACETATE DE METHYLSILANETRIYLE (4253-34-3):

CL 50 (48 h) : > 100 mg/l ; Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

CE50 (Cladocère (Daphnia magna); 48 h ; En circulation) : > 0,015 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

CE50 (Cladocère (Daphnia magna); 48 h ; En circulation) : > 0,0029 mg/l ; Méthode: OECD 202

NOEC (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h ; En circulation) : >= 0,0029 mg/l ; Méthode: OECD 202

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h ; En circulation) : > 0,0029 mg/l ; Méthode: OECD 202 ; Non toxique à la limite de solubilité.

Plantes aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

TRIACETATE DE METHYLSILANETRIYLE (4253-34-3):

CE50 (96 h) : 660 mg/l ; Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

ERC50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 96 h) : > 0,022 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

ErC10 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 96 h) : >= 0,022 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

CE50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 96 h ; Static) : > 0,012 mg/l ; Méthode: OECD 201

NOEC (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 96 h ; Static) : >= 0,012 mg/l ; Méthode: OECD 201

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

NOEC (growth rate) (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h ; Static) : >= 0,002 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Non toxique à la limite de solubilité.

ERC50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h ; Static) : > 0,002 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Non toxique à la limite de solubilité.

Toxicité pour les microorganismes: De par notre connaissance des informations sur la composition:

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

CE50 (3 h) : > 10 000 mg/l

Toxicité chronique:

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

NOEC (Oncorhynchus mykiss; 93 jr ; En circulation) : >= 0,0044 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

NOEC (Oncorhynchus mykiss; 90 jr ; En circulation) : >= 0,014 mg/l ; Méthode: OECD 210

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

NOEC (Oncorhynchus mykiss; 90 jr ; En circulation) : >= 0,014 mg/l ; Méthode: OECD 210 ; Non toxique à la limite de solubilité.

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

NOEC (Cladocère (Daphnia magna); 21 jr) : 0,0079 mg/l ; Méthode: EPA OTS 797.1330 (Daphnid Chronic

Toxicity Test) ; CLH report / RAC Opinion

NOEC (Cladocère (Daphnia magna); 21 jr ; En circulation) : $\geq 0,015$ mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

NOEC (Cladocère (Daphnia magna); 21 jr ; semi-statique) : $\geq 0,015$ mg/l ; Méthode: OECD 211

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

NOEC (Cladocère (Daphnia magna); 21 jr ; semi-statique) : $\geq 0,0046$ mg/l ; Méthode: OECD 211 ; Non toxique à la limite de solubilité.

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradation: De par notre connaissance des informations sur la composition:

TRIACETATE DE METHYLSILANETRIYLE (4253-34-3):

74 % (boues activées, domestiques, non adaptées ; 21 jr ; Carbone organique dissous (COD)) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Facilement biodégradable. Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRAISILOXANE; [D4] (556-67-2):

3,7 % (boues activées et eaux usées, sols ; 28 jr) ; Méthode: OECD 310 ; Le produit n'est pas considéré comme étant facilement biodégradable.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

0,14 % (28 jr) ; Le produit n'est pas facilement biodégradable.

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

4,5 % (boues activées, domestiques, non adaptées ; 28 jr) ; Méthode: OECD 310 ; Le produit n'est pas facilement biodégradable.

Rapport DBO/DCO: Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de Bioconcentration (BCF): De par notre connaissance des informations sur la composition:

OCTAMETHYLCYCLOTETRAISILOXANE; [D4] (556-67-2):

Facteur de Bioconcentration (BCF): 14 900 (Pimephales promelas) ; Méthode: OECD 305 ; Non bioaccumulable selon la constante du taux de dépuración

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Facteur de Bioconcentration (BCF): 16 200 (Pimephales promelas) ; Méthode: OECD 305 ; Ce produit n'est pas bioaccumulable.

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Facteur de Bioconcentration (BCF): 2 860 (Pimephales promelas ; 49 jr) ; Méthode: OECD 305 ; Présente un risque de bioaccumulation.

Coefficient de partition (n-octanol/eau): De par notre connaissance des informations sur la composition:

TRIACETATE DE METHYLSILANETRIYLE (4253-34-3):

Log Kow: -2,4 ; Méthode: estimé

OCTAMETHYLCYCLOTETRAISILOXANE; [D4] (556-67-2):

Log Kow: 5,10

Log Kow: 6,49 (25 °C) ; Méthode: OECD 123

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Log Kow: 5,20

Log Kow: 8,02 (25,3 °C) ; Méthode: OECD 123

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Log Kow: 8,87 (23 °C)

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Remplit les critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique). (REACH (1907/2006) Ax XIII)

Remplit les critères vPvB (REACH (1907/2006) Ax XIII)

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Remplit les critères vPvB (REACH (1907/2006) Ax XIII)

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Remplit les critères vPvB (REACH (1907/2006) Ax XIII)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant.

Méthodes d'élimination:

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Incinérer.

Emballages Contaminés:

Les emballages contaminés doivent être vides autant que possible. Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé.

ADN

Non réglementé.

RID

Non réglementé.

IMDG / IMO

Non réglementé.

IATA

Non réglementé.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE:

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE elative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17:

Désignation chimique	N° CAS
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	556-67-2

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration	Informations supplémentaires:
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	556-67-2	0,25 - 2,5%	Persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), Très persistant et très bioaccumulable (vPvB)
décaméthylcyclopentasiloxane	541-02-6	0,1 - 1,0%	Très persistant et très bioaccumulable (vPvB)

dodécaméthylcyclohexasiloxane	540-97-6	0,1 - 1,0%	Très persistant et très bioaccumulable (vPvB)
-------------------------------	----------	------------	---

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

Désignation chimique	N° CAS	N° entrée	Concentration:
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	556-67-2	70	0,25 - 2,5%
décaméthylcyclopentasiloxane	541-02-6	70	0,1 - 1,0%

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	556-67-2	0,25 - 2,5%

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: Non applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut aux inventaires:

AU AIICL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
DSL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
IECSC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ENCS (JP):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
KECI (KR):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NZIOC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PICCS (PH):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TCSI:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
EU INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Informations de révision:

RUBRIQUE 3:	Modification:	Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 15:	Modification:	Informations relatives à la réglementation

Abréviations et acronymes:

CLP: Règlement n° 1272/2008
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observable
LOAEL - Dose Minimale avec Effet Nocif Observé
ED: Perturbateur endocrinien
SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.	Méthode de classification
Irritation oculaire ; Catégorie 2 ; H319	D'après les données d'essais

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date de Publication: 02.02.2022**Avis de non-responsabilité:**

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Elles sont données de bonne foi.

Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.